

RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS FÉMININES

PRIORITÉ DES RENCONTRES

En cas de saturation ou d'utilisation réduite du ou des terrains ou/et en cas de litige sur l'application de l'horaire légal pour plusieurs équipes du même club, les dispositions suivantes devront être respectées par le club recevant, en respectant le niveau exigé de l'installation pour chaque épreuve. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner pour l'équipe recevante la perte par pénalité du match non joué.

La priorité entre plusieurs rencontres (**masculines et/ou féminines**) est déterminée par les critères hiérarchiques suivants :

Priorité 1

Compétition **fédérale** prioritaire sur une compétition Ligue/District, et compétition **Ligue** prioritaire sur une compétition District.

Priorité 2

Compétition **seniors** prioritaire sur une compétition de jeunes et compétition de jeunes de catégorie d'âge la plus élevée prioritaire sur une compétition de jeunes de catégorie d'âge inférieure.

Priorité 3

Compétition **hiérarchiquement** supérieure prioritaire sur une compétition hiérarchiquement inférieure.

La D1 Féminine sera prioritaire sur les D3, D4 et D5 masculines

Le Foot à 8 départemental seniors féminin ne sera pas prioritaire sur le football masculin départemental à 11.